

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2024- 206

**Optimisation de la gestion active de la dette financière
Annule et remplace la Décision Municipale n°2024-165**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le précédent marché d'optimisation de la gestion active de la dette financière - Marché n°202041,

Considérant la sollicitation d'une proposition financière auprès des trois sociétés suivantes : STRATEGIES LOCALES, CABINET MICHEL KLOPFER et ORFEOR,

Considérant que seule l'entreprise ORFEOR a remis une offre,

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de renouveler le contrat avec la société ORFEOR concernant l'optimisation de la gestion active de la dette financière,

Considérant la modification de l'adresse de la société ORFEOR,

Considérant la nouvelle adresse de la société ORFEOR sise 19 rue d'Enghien à Paris (75010),

Considérant le projet de contrat proposé par la société ORFEOR,

Vu le budget communal,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 15 / 07 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240708-DM-CAM-2024-206-AR
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché concernant l'optimisation de la gestion active de la dette financière avec la société ORFEOR SAS sise 19 rue d'Enghien – 75010 PARIS.

Article 2 : Précise que le coût annuel du marché est de 5 000 € HT soit 6 000 € HT.

Article 3 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 2 ans fermes.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

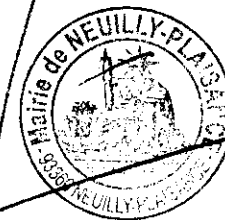
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le **08 JUIL 2024**

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 15 / 07 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240708-DM-CAM-2024-206-AR
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024